

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 9 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DJS 114 Subvention (750 000 euros) et convention avec le Stade Français Paris au titre de l'année 2017.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Stade Français Paris ;

Vu la convention signée entre la Ville de Paris et le Stade Français Paris le 7 octobre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat du 7 octobre 2015 est remplacé par une nouvelle convention à compter de la date d'effet de cette dernière et dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la nouvelle convention avec le Stade Français Paris, sis, 9, allée Charles Brennus (16e).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 750 000 euros est attribuée au Stade Français Paris (X03100), au titre de l'année 2017, dans le cadre des actions d'intérêt général que le Club s'est engagé à effectuer.

Article 4 : Un premier acompte de 375 000 euros ayant été déjà versé au titre de la convention du 7 octobre 2015 précitée, la dépense correspondante, soit 375 000 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88002, mission 521 des budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO